

République Française

Département de l'Ain

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 9

Absents : 5

Exclus : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de RIGNIEUX LE FRANC**

SEANCE DU 3 avril deux mil vingt-quatre

Date de convocation : 27 mars 2024

Date d'affichage : 27 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le **3 avril à 20 h 00**, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit de la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. PAIN Pascal, Maire,

Présents : PAIN Pascal, BERNARD Xavier, BOILEAU Pierre, CHOMEL Lionel, MARCELIN Valérie, MARTEL Anne, RIGOLLET Maryse, ROSSI Jean-Yves, THOMAZET Fabien,

OBJET : Imposition 2024 – Vote des taxes

Absents Excusés : Mmes BOBAND Céline, KLEIN Aurélie, BRICAUD Maryline, Mrs HOWSE Willy, THIEVON Yves

N°2024-21

Secrétaire de séance : Mme MARTEL Anne

Conformément à l'article 1636-B du code général des impôts, le Conseil Municipal est appelé à fixer le taux des impôts locaux.

Pour rappel, depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales (THRP).

Ainsi, la commune est appelée à voter 3 taux pour l'année 2024 :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)
- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) ;

Le maire présente à l'assemblée l'état de notification des taxes locales directes pour 2024.

Il est proposé une stabilité des taux qui seraient donc pour 2024 identiques à ceux de 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de maintenir les taux d'imposition des impôts directs locaux pour l'année 2024 soit :

Accusé de réception en préfecture
001-210103255-20240403-delib2024-21-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la télétransmission en
Préfecture le **8 avril 2024**

Publication le **9 avril 2024**

Le maire

TAXES	Taux 2024
TFPB-Foncier bâti	28,00 %
TFPNB – Foncier non bâti	55,04 %
THRS – résidences secondaires	11,89 %

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire

Pascal PAIN

